

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 115 nommant le maréchal des logis-chef de gendarmerie Auzenet (André) Commissaire de Police de la ville de Djibouti à compter du 1er février 1953, en remplacement de l'adjudant Picard (Jean), appelé à d'autres fonctions.

n° 115

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 janvier 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 14 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1215 du 10 octobre 1946 fixant en particulier les attributions du Détachement de Gendarmerie de la Côte Française des Somalis et Dépendances: Vu l'arrêté n° 436 du 12 avril 1947 modifiant les articles 2, 3 et 4 de l'article précité

Vu la décision n°89 du 22 août 1952 nommant l'adjudant de Gendarmerie Picard (Jean), Commissaire de Police de la ville de Djibouti, Vu les nécessités du service;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le Maréchal des logis-chef de gendarmerie Auzenet (André) est nommé Commissaire de police de la ville de Djibouti, à compter du 1er février 1953, en remplacement de l'Adjudant Picard (Jean), appelé à d'autres fonctions. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation: Le Secrétaire Général. — CHAMBOREDON.